Image not found or type unknown

Demande de renseignements

Par **fatiha Maachou**, le **14/08/2018** à **15:02**

Bonjour je reviens vers vous pour trouver des réponses à mes questions ,j"ai fais ma demande de naturalisation au mois d"avril 2018 à la préfecture de la Gironde je reçois un courrier pour un entretien le 10 juillet que ça c bien passé pour les questions posées ,l"agent de la préfecture me fait pas signer la charte et m"envoi que le lendemain le recipice du dépôt de ma demande ,le 8 août je reçois une lettre recommandée qui daté du 10 juillet le même jour de mon entretien du refus de la demande et l"ajournement de 2ans pour le motif de manque de ressources aidez moi svp quesque je dois faire dans cette situation merci

Par **youris**, le **14/08/2018** à **17:06**

bonjour,
" L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France.
Toutefois, elle est appréciée sur l'ensemble de la carrière professionnelle et pas uniquement sur votre situation précise au moment de votre demande.
La nature du contrat de travail (CDD, contrats d'intérim) n'est pas un obstacle en soi dès lors que l'activité permet de disposer de ressources suffisantes et stables."
source:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213

il faut que si vous déposiez une demande de naturalisation dans
2 ans, vous ayez des ressources suffisantes et stables, c'est à dire un travail.

salutations

Par **fatiha Maachou**, le **14/08/2018** à **18:19**

Merci de m'avoir répondu c que j"ai oublié de noter c que je suis reconnu travailleur handicapé et je travaille à mis temps

Par **youris**, le **14/08/2018** à **19:03**

l'administration française a du tenir compte de votre situation personnelle pour prononcer cet ajournement qui est différent d'un refus.
la naturalisation est toujours une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions exigées.

Par **fatiha Maachou**, le **14/08/2018** à **19:40**

Esque c normal qui traite le dossier dans la même journée que l''entretien?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés